

12 Juin 2022

D claration du Comit  Africain d'Experts sur les Droits et le Bien- tre de l'Enfant (CAEDBE) Groupe de Travail sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises   l'occasion de la Journ e Mondiale contre le travail des enfants.

Le Groupe de Travail sur les droits de l'enfant et les entreprises du Comit  Africain d'Experts sur les Droits et le Bien- tre de l'Enfant se joint aujourd'hui au monde entier pour comm morer la Journ e Mondiale contre le travail des enfants sous le th me de **la protection sociale universelle pour mettre fin au travail des enfants.**

Rappelant l'article 15(1) de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien- tre de l'Enfant (CADBE) qui stipule que «Tout enfant doit  tre prot g  contre toute forme d'exploitation  conomique et contre l'ex cution de tout travail susceptible d' tre dangereux ou de nuire   son d veloppement physique, mental, spirituel, moral ou social », le Comit  se f licite du th me de cette ann e car il est opportun pour l'Afrique d'appeler   une protection sociale universelle pour mettre fin au travail des enfants dans la r gion.

Conformément à l'article 15(1) de la CADBE, ainsi qu'aux normes développées dans ses Observations générales (Observation générale n° 7 sur l'article 27 de la CADBE sur l'exploitation sexuelle ; Observation générale n° 6 sur l'article 22 de la CADBE sur les enfants affectés par les conflits armés ; Observation générale sur l'article 1 de la CADBE sur les obligations de l'État partie en vertu de la CADBE et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance ; Observation générale sur l'article 6 de la CADBE sur le nom et la nationalité ; Observation générale sur l'article 31 de la CADBE sur les responsabilités de l'enfant ; et Observation générale conjointe de la CADHP et du CAEDBE sur l'éradication mariage des enfants), le Comité réaffirme que le travail des enfants ne doit jamais être toléré. Il s'agit donc d'un appel clair aux Etats parties et aux autres parties prenantes pour qu'ils renforcent leurs efforts collectifs afin d'atteindre la cible 8.7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025.

Le travail des enfants a également été identifié comme une forme de violence contre les enfants dans la Déclaration Conjointe du Comité et du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants sur l'omniprésence et l'enracinement de la violence contre les enfants en Afrique, publiée à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la CADBE. L'Agenda de l'Afrique pour les enfants (Agenda 2040) contient également une aspiration concrète (Aspiration 7) selon laquelle chaque enfant sera protégé contre la violence, l'exploitation, la négligence et les abus d'ici 2040.

La CAEDBE constate les tendances récentes qui indiquent qu'en 2020, pour la première fois en 20 ans, le monde a connu une augmentation du nombre d'enfants victimes du travail des enfants, soit 160 millions de cas, dont 79 millions sont piégés

dans des travaux dangereux. Les enfants risquent en outre d'être victimes du travail des enfants en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences socio-économiques. Compte tenu de l'augmentation des violations, une action immédiate est nécessaire pour corriger cette pratique omniprésente qui a un impact négatif sur le développement global et la protection des enfants. Le Comité note que la pandémie de Covid-19 a élargi le fossé en matière d'accès aux opportunités économiques, annulant ainsi des années de progrès dans la lutte contre le problème du travail des enfants, puisque les taux de pauvreté et les inégalités à travers l'Afrique ont augmenté. Si cela a pu contribuer à ce que de nombreux enfants soient victimes du travail des enfants, les gouvernements africains doivent veiller à ce que les mesures de redressement renforcent et étendent les régimes de protection sociale ciblés et les rendent adaptés aux enfants.

Le Comité note que les gouvernements africains ont généralement bien réussi à adopter des lois interdisant le travail des enfants. Néanmoins, afin d'éradiquer complètement cette pratique en Afrique, des questions fondamentales demeurent : les systèmes de contrôle et d'application sont-ils suffisamment solides pour mettre fin à ce fléau ? Existe-t-il suffisamment de mécanismes de réparation effectifs, tant en droit qu'en pratique, pour les enfants victimes du travail des enfants ? Le Comité félicite en outre les gouvernements africains, le secteur privé et les organisations de la société civile qui ont pris des « Engagements d'action 2021 » pour mettre fin au travail des enfants. Il appelle tout le monde à profiter de la « Semaine d'action » qui a été lancée et à être à l'avant-garde en démontrant les progrès accomplis ainsi qu'en prenant de nouvelles mesures là où elles sont nécessaires.

Dans toutes nos actions, n'oublions pas les enfants en situation de fragilité et de crise, les enfants vivant avec un handicap, les garçons et les filles vivant dans la rue,

et ceux qui ont besoin de protection parentale. N'oublions pas non plus les ménages les plus pauvres qui, en l'absence de systèmes de protection sociale viables et adaptés aux enfants, sont exposés à des vulnérabilités économiques qui les contraignent à faire travailler les enfants.

Le Comité demande donc instamment aux Etats parties de :

1. Fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans ou plus ;
2. Interdire toutes les formes de pratiques de travail nuisibles et assurer l'application effective des lois y relatives ;
3. Développer l'accès à une éducation gratuite, publique et de qualité comme outil de prévention et de protection des enfants contre le travail des enfants ;
4. Développer et financer pleinement des programmes de protection sociale ciblés et adaptés aux enfants afin de soutenir les familles en situation d'extrême pauvreté, et qui risquent d'impliquer les enfants dans des travaux dangereux.
5. Mettre en place et renforcer les systèmes de protection de l'enfance qui répondent aux besoins des enfants victimes du travail des enfants.

Pour les entreprises et le secteur privé, nous les invitons à :

1. Contribuer à l'éradication du travail des enfants dans toutes les initiatives commerciales en n'employant pas d'enfants ;
2. Protéger les enfants contre les travaux dangereux et veiller à ce que ceux qui sont déjà engagés dans des travaux dangereux soient immédiatement retirés ;
3. Collaborer avec les gouvernements pour promouvoir l'éducation des enfants comme moyen de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants ;

4. mettre en place des mécanismes de protection des enfants et élaborer des normes minimales d'entreprise dans le cadre des politiques du marché du travail concernant l'implication des enfants dans les travaux légers ; et

5. Contribuer à la sensibilisation aux effets néfastes des pires formes de travail des enfants en Afrique.

Les organisations de la société civile sont appelées à :

1. Accroître les connaissances sur les tendances du travail des enfants en Afrique et ses liens avec les questions émergentes telles que le changement climatique ;

2. Soutenir les efforts du gouvernement, en renforçant les systèmes de protection de l'enfant pour prévenir et répondre au travail des enfants ; et

3. Contribuer à la sensibilisation et à l'information des familles, des communautés et des gouvernements sur les effets du travail des enfants.

Nous devons agir maintenant pour mettre fin au travail des enfants. Cela nécessite des efforts concertés car ce n'est qu'en agissant ensemble et d'un commun accord que les tendances négatives en matière d'élimination du travail des enfants pourront être inversées.

Le Comité exprime son engagement continu et sa volonté de collaborer avec l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants en Afrique, à travers son cadre de collaboration bien établi avec celle-ci. Dans le cadre de l'engagement du Comité avec les gouvernements africains, le secteur privé et la société civile, nous continuerons à développer des domaines stratégiques de collaboration pour améliorer les droits de l'enfant en Afrique et à plaider en faveur de programmes assortis de délais pour l'élimination du travail des enfants. Enfin, alors que le monde réfléchit à l'ampleur

mondiale du travail des enfants et aux actions et efforts nécessaires pour l'éliminer, nous devons tous nous rappeler que les enfants ne doivent jamais être privés de leur enfance et que leur potentiel, leur dignité et leur intégrité ne doivent jamais être soumis à aucune forme de risque, d'abus, d'exploitation ou de préjudice.

Fait à Maseru, Royaume du Lesotho

12 juin 2022

**Honorable Joseph Ndayisenga
Président - CAEDBE**



**Honorable Hermine Gatsing Kembo
Présidente - du Groupe de Travail sur
les Droits de l'Enfant et les
Entreprises du CAEDBE.**

